

## ADA REGLEMENT « Opération offre déménagement »

### ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société ADA, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 338 657 141 et dont le siège social est situé 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise sur le site internet <https://www.ada.fr/> un jeu concours gratuit et avec obligation d'achat, intitulé : « Opération offre déménagement ».

Ce jeu concours se déroulera en 3 vagues :

- Opération de Janvier du 03-01-19 au 30-01-19
- Opération de Février du 01-02-2019 au 27-02-19
- Opération de Maris du 01-03-19 au 31-03-19

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

**Le participant devra impérativement faire une réservation d'un véhicule utilitaire via le site <https://www.ada.fr/> ou l'application Ada.**

Ce jeu concours ne s'applique pas aux réservations effectuées en agence ou par téléphone.

### ARTICLE 3 : MECANISME DU CONCOURS

Pour jouer, le client devra effectuer une réservation sur le site internet <https://www.ada.fr/> ou sur l'application Ada et envoyer son numéro de voucher à l'adresse mail suivante : [demenagementoffert@ada.fr](mailto:demenagementoffert@ada.fr). Cette action lui permettra de gagner 1 point.

Celui-ci peut également envoyer une photo de son déménagement avec l'utilitaire ADA pour compléter sa candidature et lui permettra de gagner 2 points supplémentaires.

- ⇒ 1 point = 1 bulletin au nom du participant lors du tirage au sort
- ⇒ 3 points = 2 bulletins au nom du participant lors du tirage au sort

Pour être valable la location du véhicule doit se faire chaque période de jeu.

### ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort se fera également en 3 vagues, à la fin de chaque opération citée dans l'article 1.

- Tirage au sort de l'opération de janvier : jeudi 31 janvier 2019
- Tirage au sort de l'opération de Février : jeudi 28 février 2019
- Tirage au sort de l'opération de Mars : lundi 01 avril 2019

Les 5 gagnants seront tirés au sort pour chaque opération seront remboursés de leur location d'utilitaire dans un délai de 2 à 4 semaines à compter de la date de fin du jeu. (Hors assurances)

Le tirage au sort sera fait par un Huissier de justice, SELARL COUDERT FLAMMERY & Associés.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICATION DU TIRAGE AU SORT**

Le nom des 5 gagnants tirés au sort par période seront énumérés sur la page de l'offre et recevront un email de confirmation. Les participants autorisent donc l'organisateur du jeu à publier le nom et prénom sur le site <https://www.ada.fr/> et sur la [page Facebook Ada](#) ainsi que la photo transmise dans le cadre du jeu concours.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'organisateur du jeu, d'un droit de rectification pour les données le concernant.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENTS**

Ce jeu est gratuit mais avec une obligation d'achat pour les participants. Lors du tirage au sort, l'état de la réservation doit être validé et payé.

Si, de quelque raison que ce soit, la réservation est annulée, le participant ne pourra bénéficier de son remboursement en cas de tirage.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne sera pas tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu, en partie ou dans son ensemble., si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourraient faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site internet de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 8 : RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 15 avril 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'adresse de l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou par mail [serviceclient@ada.fr](mailto:serviceclient@ada.fr)

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de sa contestation.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement est consultable via le site internet, sur la page de l'offre.

Le règlement est déposé en l'étude COUDERT FLAMMERY & Associés.